

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE

ARRONDISSEMENT DE  
VIENNE

Tél. 04 74 54 42 07  
[mairie-lemottier@wanadoo.fr](mailto:mairie-lemottier@wanadoo.fr)

# COMMUNE DE LE MOTTIER



Le 2 mai 2024

**Arrêté N°15/ 2024**  
**Arrêté de police**  
**portant réglementation de la circulation**

## **Chemin des Croix**

Le Maire,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une première interdiction de circuler a été continuellement transgressée depuis sa mise en place en septembre 2022, que les panneaux rue barrée ont été volés, la barrière perpétuellement en position ouverte,

Considérant que pour permettre la mise en sécurité des usagers de la voie en raison de l'effondrement partiel d'une grange, côté voie publique, le 15 septembre 2022, il y a lieu **de modifier** la réglementation de la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E :

**Article 1 :**

A l'aplomb de l'immeuble sis au 910 chemin des croix et du mur actuellement protégé par une bâche, la circulation est rétablie sur une voie, des dispositifs de balisage rouge et blancs, lestés, sont disposés, de façon à rétrécir la voie et empêcher les automobilistes et autres engins utilisant cette voie de se croiser.

**Article 2 :**

Les véhicules empruntant cette voie circulent au pas pour éviter d'ébranler les fondations du mûr bâché.

**Article 3 :**

La signalisation est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5 :** Cet arrêté sera affiché et ampliation transmise à :

La Gendarmerie Nationale

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

SAMU 38

A le Mottier, le 2 mai 2024

Le Maire

Isabelle RIVARD

